

Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Chine

du 20 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 25 septembre 2013 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 juin 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 1^{er} juillet 2014⁴

Délai référendaire: 9 octobre 2014

¹ RS 101

² FF 2014 45

³ RS ...; FF 2014 61

⁴ FF 2014 5073

Approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la Chine
contre les doubles impositions. AF
